Quatre-vingt-treizième année. — N° 222. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 21 Septembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

NOUVEAU TARIF DOUANIER

applicable à compter du 15 septembre 1961.

Comme suite à la publication au *Journal officiel* du 13 septembre 1961 du décret n° 61-1021 du 12 septembre 1961 modifiant les **droits d'importation** et au *Journal officiel* de ce jour du décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961 modifiant les **droits d'exportation**, la Direction des Journaux officiels a procédé à l'impression d'un nouveau tarif douanier applicable à compter du 15 septembre 1961.

Ce document comprend, pour tous les produits, les taux des droits en régime de droit commun, C. E. C. A., C. E. E. ou Euratom, applicables dans l'ensemble du territoire douanier, ainsi que les tarifs spéciaux propres à la Corse et aux départements algériens, sahariens et d'outre-mer.

Complété par un sommaire analytique et un index alphabétique, ce volume est en vente sous le **n° 1048-61-III** au prix de **20 NF** ou expédié sans frais sur demande, accompagnée du montant, adressée à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant détachement (administrateurs des affaires d'outre-mer) (p. 8707).

Information.

Arrêté portant nomination de membres de la commission de contrôle des films cinématographiques (p. 8707).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Arrêté portant délégation de signature (p. 8707).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret conférant l'honorariat du grade de directeur général (p. 8707).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant détachement, admission à la retraite et rectificatif (personnels des services judiciaires) (p. 8707).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant titularisation (administration centrale) (p. 8708).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur accordés à des consuls (p. 8708).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 61-1052 du 19 septembre 1961 modifiant le décret n° 47-2134 du 10 novembre 1947 portant attribution de vacations aux fonctionnaires de la sûreté nationale chargés de l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 sur les hippodromes et cynodromes (p. 8708).

Décret du 20 septembre 1961 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Malaussène (Alpes-Maritimes) et institution d'une délégation spéciale (p. 8708).

Arrêté du 13 septembre 1961 approuvant une délibération d'un conseil municipal (hommage public) (p. 8708).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et sûreté nationale) (p. 8708).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations (armées de terre et de mer, active) (rectificatif) (p. 8709).

Arrêté du 22 août 1961 portant acceptation de dons manuels en espèces en faveur du régiment des sapeurs-pompiers et de différentes formations militaires (p. 8709).

Arrêtés du 6 septembre 1961 portant institution d'une régie d'avances et de recettes (p. 8709).

Arrêté du 8 septembre 1961 portant changement d'utilisation d'une caserne située à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime) et affectée au ministère des armées (p. 8709).

Arrêté du 9 septembre 1961 modifiant l'arrêté du 26 décembre 1960 relatif aux prix de vente des poudres de chasse et des poudres de mine à l'intérieur (p. 8710).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'aéronautique (p. 8710).

Arrêtés portant nomination de membres des commissions consultatives des marchés fonctionnant auprès du ministère des armées (services communs et marine) (p. 8710).

Arrêtés et *décision* portant promotions, nominations et admissions dans les cadres:

Armée de terre (réserve) (p. 8710).

Armée de mer (active) (p. 8713).

Constructions et armes navales (p. 8713).

Liste des candidats admis à se présenter au concours pour le recrutement d'un ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine (p. 8714).

Liste des candidats susceptibles d'être nommés ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air au titre du recrutement direct (p. 8714).

Liste d'admissibilité pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1961 (rectificatif) (p. 8714).

Tableau des désignations pour servir outre-mer (rectificatif) (p. 8714).

Tableau de départ outre-mer (rectificatif) (p. 8715).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier (p. 8715)

Arrêtés du 15 septembre 1961 portant transfert de crédits (p. 8715).

Arrêtés portant affectation, détachement et mise en disponibilité:

Contrôle des assurances (p. 8716).

Direction générale des impôts (p. 8716).

Expansion économique à l'étranger (p. 8716).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 7 août 1961 portant affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'un ensemble immobilier sis sur le territoire des communes de Griesheim et Mittelhausbergen (Bas-Rhin) (p. 8716).

Arrêté du 8 août 1961 portant transformation d'une maîtrise de conférences (p. 8716).

Arrêté du 9 septembre 1961 fixant la liste des chants imposés au concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses (session de 1962) (p. 8717).

Arrêté du 12 septembre 1961 fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté du 12 mai 1961 instituant les recteurs ordonnateurs secondaires pour les dépenses de l'administration académique (p. 8717).

Arrêté relatif à la composition du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires (p. 8717).

Arrêtés portant nominations, titularisation, transfert et détachement:

Administration centrale (p. 8717).

Enseignement et jeunesse (p. 8717).

Enseignement supérieur (p. 8717).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres (p. 8718).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêtés portant nomination, attribution de fonctions, affectations, mutation, détachement, acceptation de démission et radiation des cadres:

Administration générale (p. 8716).

Eaux et forêts (p. 8716).

Institut national de la recherche agronomique (p. 8716).

Services agricoles (p. 8716).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 24 août 1961 fixant les coefficients de ventilation des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles versées par les assurés volontaires (p. 8719).

Arrêté du 24 août 1961 relatif aux frais de gestion des régimes d'allocation vieillesse des professions libérales (p. 8719).

Arrêté du 29 août 1961 portant création d'une section départementale de conciliation dans le département de Seine-et-Oise (p. 8719).

Arrêté du 30 août 1961 complétant l'arrêté du 25 mai 1961 relatif à la liquidation et à la revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 8719).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 10 juillet 1961 portant dérogation aux dispositions de l'arrêté du 31 mai 1960 fixant le règlement du concours pour l'emploi de maître répétiteur et de maîtresse répétitrice des instituts nationaux de jeunes sourds (p. 8720).

Arrêté du 8 septembre 1961 portant création d'une régie d'avances (p. 8720).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 8720).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 29 août 1961 portant extension d'un groupement d'urbanisme (p. 8720).

Arrêté du 30 août 1961 portant approbation du bilan et des comptes du centre scientifique et technique du bâtiment pour les années 1958 et 1959 (p. 8720).

Arrêté relatif à la publication du plan d'urbanisme directeur de la ville de Paris (rectificatif) (p. 8720).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 14 septembre 1961 relatif à la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (p. 8720).

Emplois réservés: Nominations (p. 8721).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 8721).

Sénat. — Décès d'un sénateur. — Modification aux listes des membres des groupes. — Dépôt de projets de loi (p. 8721).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée (Bar-le-Duc) (p 8724).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'U. R. S. S. (rectificatif) (p. 8721).

Résultats du tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 8722).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice de Fougères (Ille-et-Vilaine) (p. 8724).

Annonces (p. 8725).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 17

Comité d'examen des comptes de la marine. — Rapport sur les comptes de travaux de la marine pour la gestion 1959 (p. 467).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs des affaires d'outre-mer.

Par arrêté du 14 septembre 1961, M. Ayoune (Jean-Rémy), administrateur de 3e échelon des affaires d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une période d'une année comptant du 1er janvier 1960, en qualité de conseiller d'ambassade contractuel.

INFORMATION

Commission de contrôle des films cinématographiques.

Par arrêté du 18 septembre 1961, sont nommés membres de la commission de contrôle des films cinématographiques au titre des membres choisis parmi les personnalités de la profession cinématographique :

Membre titulaire : M. Claude Hirsch, en remplacement de M. Francis Cosne, démissionnaire.

Membre suppléant : M. Gilbert de Goldschmidt.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1961 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Rebeille-Borgella (Bertrand), directeur du cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et des arrêtés de caractère général.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1961.

JEAN DE BROGLIE.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret du 20 septembre 1961 conférant l'honorariat du grade de directeur général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,

Vu le décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, en son article 36 ;

Vu le décret n° 59-212 du 3 février 1959 déterminant les attributions d'un ministre d'Etat ;

Vu le décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ;

Vu le décret du 6 janvier 1945 portant nomination de M. Jaujard, en qualité de directeur général des arts et lettres ;

Vu le décret du 3 juin 1961 admettant à la retraite M. Jaujard (Jacques) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'honorariat du grade de directeur général est conféré à M. Jaujard (Jacques).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 8 septembre 1961, M. Benhabyles Mekki, attaché de justice de 2e classe, 2e échelon, à la cour d'appel de Montpellier est, sur sa demande, placé en service détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques pour exercer, en qualité d'agent contractuel, les fonctions d'administrateur civil à la délégation générale en Algérie pendant une durée de cinq ans à compter du 16 janvier 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1961 : page 6475, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de : « 2e classe, 3e échelon (indice brut 320) », lire : « 2e classe, 5e échelon (indice brut 320) ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Administration centrale.

Par arrêté en date du 4 août 1961 du grand chancelier de la Légion d'honneur, Mme Hylak (Denise), née Gaulard, adjoint administratif, échelle 5 C, est titularisée dans son grade, à compter du 18 juillet 1961.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur

L'exequatur est accordé à M. Etienne André en qualité de consul honoraire du Paraguay à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Orlando Nestor Aleman en qualité de consul d'Argentine à Boulogne-sur-Mer avec juridiction sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme.

L'exequatur est accordé à M. Robert Mock en qualité de consul honoraire de la République de Saint-Marin à Metz avec juridiction sur les départements des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, des Vosges, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, du Doubs, du Haut-Rhin et du territoire de Belfort.

L'exequatur est accordé à M. Jacques Talavera en qualité de consul honoraire de la République Dominicaine à Alger.

L'exequatur est accordé à M. Pierre Sevin en qualité de vice-consul honoraire du Portugal à Cherbourg.

L'exequatur est accordé à M. Pietro de Sarno en qualité de vice-consul d'Italie à Agen avec juridiction sur le département de Lot-et-Garonne.

L'exequatur est accordé à M. Eduardo Mayea y Aroca en qualité de consul général de Cuba à Paris.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 61-1052 du 19 septembre 1961 modifiant le décret n° 47-2134 du 10 novembre 1947 portant attribution de vacations aux fonctionnaires de la sûreté nationale chargés de l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 sur les hippodromes et cynodromes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu la loi du 10 septembre 1947 modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les personnels de la sûreté nationale et des polices de l'Etat ;

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police ;

Vu le décret n° 47-2134 du 10 novembre 1947 portant attribution de vacations aux fonctionnaires de la sûreté nationale chargés de l'application du décret-loi du 30 octobre 1935 sur les hippodromes et les cynodromes, modifié en dernier lieu par le décret n° 59-988 du 12 août 1959 ;

Vu le décret n° 53-478 du 21 mai 1953 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les taux prévus par l'article 1er du décret n° 47-2134 du 10 novembre 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 59-988 du 12 août 1959, sont à nouveau modifiés comme suit :

Contrôleur général et commissaire divisionnaire : 13,50 NF.
Commissaire principal et commissaire de police : 9,60 NF.
Officier de police et officier de police adjoint : 6,90 NF.

Art. 2. — Le décret n° 59-988 du 12 août 1959 est abrogé.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 19 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 20 septembre 1961 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Malaussène (Alpes-Maritimes) et institution d'une délégation spéciale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale ;

Considérant que les dissensions qui existent au sein du conseil municipal de Malaussène (Alpes-Maritimes) entravent l'administration de cette commune ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Malaussène (Alpes-Maritimes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Michelis (Joseph), Audoly (Louis) et Raybaud (Joseph).

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Approbation d'une délibération d'un conseil municipal (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 13 septembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Amnéville (Moselle) tendant à donner le nom de Docteur-Schweitzer à une voie publique de la commune.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 septembre 1961, M. Bouchet (René), agent supérieur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, pour la période du 9 août 1956 au 30 juin 1961, auprès du ministère des affaires étrangères pour servir à l'ambassade de France au Maroc en qualité de chargé de mission.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 14 septembre 1961, M. le brigadier de la sûreté nationale Giorgi (Louis) est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour servir en qualité d'agent contractuel à l'ambassade de France au Maroc, pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 1956.

Par arrêté du 14 septembre 1961, M. Rocchi (François), brigadier de la sûreté nationale, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour servir en qualité d'agent contractuel à l'ambassade de France au Maroc, pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 1956.

Par arrêté du 14 septembre 1961, M. Royer (Jean-Marie), sous-brigadier de la sûreté nationale, est placé (à titre de régularisation) en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour servir en qualité d'agent contractuel à l'ambassade de France au Maroc, pour la période du 1er août 1956 (date de son intégration dans les cadres de la sûreté nationale) au 1er décembre 1960 (date de sa prise en charge sur le budget du ministère de l'intérieur).

MINISTERE DES ARMEES

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1961 : page 6224, 2e colonne, au lieu de : « Velter (Pierre-Jean), Oran 60.920.00026 », lire : « Velter (Pierre-Jean), Paris 55.750.11.271 ».

Décret portant promotion d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1961 : page 8281, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de : « M. Demars (Roger-Julien-Donatien) », lire : « M. Desmars (Roger-Julien-Donatien) ».

Acceptation de dons manuels en espèces en faveur du régiment des sapeurs-pompiers et de différentes formations militaires.

Par arrêté du 22 août 1961, sont acceptés au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons figurant sur la liste annexée au présent arrêté, faits en faveur du régiment des sapeurs-pompiers de Paris et de différentes formations militaires au cours du premier semestre 1961 et s'élevant à la somme de 9.847,42 NF.

Régies d'avances et de recettes.

Le ministre des armées et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent :

I. — *Régie d'avances.*

Art. 1er. — Il est institué auprès de la chefferie du service de santé de la marine à Dakar (République du Sénégal) une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

Menues dépenses diverses de fonctionnement, d'alimentation, de chauffage, d'éclairage, de blanchissage ;

Dépenses urgentes de matériel et de médicaments, dans la limite de 50.000 F C. F. A. par facture.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100.000 F C. F. A.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises par le régisseur à l'ordonnateur dans le délai maximum de trente jours à compter de la date des paiements.

II. — *Régie de recettes.*

Art. 3. — Il est institué auprès de la chefferie du service de santé de la marine à Dakar une régie de recettes pour la perception;

1° De sommes provenant du remboursement par les particuliers des frais mis à leur charge pour hospitalisation, traitements, examens, analyses, soins et prothèses dentaires dans les établissements hospitaliers maritimes ;

2° Du produit de cession d'appareils, médicaments, matériel et objets de pansements ;

3° De sommes provenant du remboursement des frais de nourriture par les personnes autorisées à prendre leurs repas dans les établissements hospitaliers maritimes ;

4° De sommes provenant du remboursement des frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de combustibles par les personnels logés dans les locaux de l'administration ;

5° Du montant des communications téléphoniques privées.

Art. 4. — Le montant des recettes énumérées ci-dessus peut être perçu en numéraire, par virement ou versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, ou par voie de remise de chèques barrés ou ordres de virement bancaire.

Pour tous les encaissements qu'il effectue, le régisseur délivre des quittances extraites d'un registre à souches numérotées qui lui est remis par le comptable principal du Trésor français à Dakar. Toutefois, en ce qui concerne les versements effectués autrement qu'en numéraire, il n'est délivré de quittance que sur demande expresse de la partie versante.

Art. 5. — Le régisseur est tenu de verser ses recettes au comptable principal du Trésor français à Dakar dès que le montant de ces recettes atteint 100.000 F C. F. A. et, quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et le 31 décembre. Toutefois, le régisseur doit transmettre au comptable principal du Trésor français les chèques et ordres de virement bancaire, récapitulés sur un bordereau de versement, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Le comptable principal du Trésor porte au crédit d'un compte d'attente le montant des divers versements effectués par le régisseur et lui en délivre quittance.

Art. 6. — Le régisseur arrête chaque mois ses écritures et procède avec le comptable principal du Trésor français à la vérification des opérations effectuées au cours du mois. Il établit, à cette fin, un relevé de recettes encaissées ; après accord sur le montant des recettes, le comptable supérieur débite le compte d'attente visé à l'article 5 et crédite, selon le cas, le compte Dépenses ordinaires des services militaires à annuler par suite de reversements de fonds, ou le compte Produits divers, ligne Recettes accidentelles à différents titres ou Recettes diverses pour ce qui concerne le produit de la majoration spéciale affectant les cessions de la marine.

Les titres de perception correspondants sont établis par l'ordonnateur dont relève le régisseur.

III. — *Dispositions communes aux régies d'avances et de recettes.*

Art. 7. — Le régisseur est nommé par arrêté du ministre des armées. Il est astreint à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité de responsabilité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 13 juin 1961.

Art. 8. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale des armées et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1961.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le contrôleur général de 1re classe de la marine, inspecteur général de l'administration de la marine,
ANDRÉ.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Changement d'utilisation de la caserne des anciennes fonderies de la marine située à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime) et affectée au ministère des armées.

Par arrêté du 8 septembre 1961, la caserne des anciennes fonderies de la marine, à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), telle qu'elle est figurée en teinte rose sur le plan annexé au présent arrêté, affectée au ministère des armées et utilisée par le service du génie, sera désormais utilisée par le service de santé pour l'installation d'un dépôt régional annexe du magasin général de ce service.

Modification de l'arrêté du 26 décembre 1960 relatif aux prix de vente des poudres de chasse et des poudres de mine à l'intérieur.

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 590 du code général des impôts ;
Vu l'avis de la commission instituée par l'article 590 du code général des impôts ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 1960 relatif aux prix de vente des poudres de chasse et des poudres de mine à l'intérieur,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les prix de vente à l'intérieur, fixés par l'arrêté du 26 décembre 1960, sont modifiés comme suit en ce qui concerne les poudres noires de mine suivantes :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE PAR KILOGRAMME (T. T. C.)		
	Départ poudrerie.	Dans et chez les les entrepôts encartoucheurs.	Dans les débits.
	NF.	NF.	NF.
Poudres noires de mine.			
Mine ordinaire ronde.....	2,39	2,69	2,84
M. C. H. A.	1,70	2	2,15
Au nitrate de soude anguleurs..	1,20	1,50	1,65
Fin grain spécial.....	3,15	3,45	3,60

Art. 2. — La granulation de la poudre noire de chasse forte, précédemment comprise entre 0,8 et 0,5 mm, sera désormais comprise entre 0,8 et 0,3 mm.

Art. 3. — Le directeur des poudres et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1961.

Le ministre des armées,
Pour le ministre des armées et par délégation :
Pour le délégué ministériel pour l'armement :
Le directeur de cabinet,
R. LEVEQUE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE DEHAYE.

Attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 18 août 1961, le diplôme d'ingénieur civil de l'aéronautique a été décerné aux fonctionnaires détachés et aux élèves titulaires français ayant satisfait aux examens de sortie de l'école nationale supérieure de l'aéronautique en juillet 1961, désignés ci-après par ordre de classement :

1° *Fonctionnaires détachés français.*

MM. Rieutord (Michel).
Marcel (Raymond).
M. Bellet (Jacques).

2° *Elèves titulaires français.*

Option Avions et missiles.

Mlle Tatin (Viviane).
MM. Caubel (Jacques).
Jahier (Pierre).
Bourgeois (Jacques).
Kreichgauer (Jean).
Calvaire (Marcel).
MM. Petit (Jean-Pierre).
Guérin (Michel).
Pujes (Jean-Pierre).
Pichon (Alain).
Marvaud (Philippe).
Frouard (Jean-Pierre).

Option Electronique, asservissements.

MM. Pelagatti (Claude).
Renault (Jean-Paul).
Michal (Emmanuel).
Perrin (Jean-Paul).
Carre (Claude).
Thibault (Jean-Jacques).
Coudert (Henri-Jacques).
Ernoult (René).
Houmeau (Jean-Claude).
Durand (Jacques).
Bankir (Jacques).
Pujol (Gilbert).
Denizot (Pierre).
Gorodiche (Nicolas).
Bellois (Serge).
MM. Flavin (Jacques).
Carton (Charles).
Arabeyre (Jean-Pierre).
Krystal (Georges).
Kirszenblat (Albert).
Lieutaud (Jean).
Serfati (Michel).
Jazède (François).
Schieb (Maurice).
Ildefonse (Gérard).
Saillour (Martial).
Breysach (Jacques).
Messeri (Maurice).
Lanel (Pierre).
Dubertret (François).

Option Propulseurs.

MM. Decouflet (Jean).
Boudaille (Jean).
Stoltz (Claude).
Dorlhac (Jean-Pierre).
Bataille (Jean).
Gay (Jean).
Conche (Jean).
MM. Pere (Jean).
Simon (Bernard).
François (Jérôme).
Frenkel (Jean).
Blum (Guy).
Bailly (Michel).
Thiaville (Jean-Marie).

Spécialisation Radiotechnique.

M. Faugeras (Paul-Etienne).
M. Gouot (Jacques).

Par ce même arrêté, le diplôme d'ingénieur civil de l'aéronautique a été décerné au fonctionnaire et aux élèves titulaires étrangers ayant satisfait aux examens de sortie de l'école nationale supérieure de l'aéronautique en juillet 1961, désignés ci-après par ordre de classement :

1° Fonctionnaire étranger.

M. Varghèse (Thomas).

2° Elèves titulaires étrangers.

MM. Bassila (Emile).
Leneman (Oscar).
MM. Le Trung Truc.
Chemla Youda (Claude).

Commission consultative des marchés fonctionnant auprès du ministère des armées (services communs).

Par arrêté du 8 septembre 1961, M. le contrôleur général de la marine Renoud Lyat est nommé membre titulaire de la commission consultative des marchés fonctionnant auprès du ministère des armées (services communs), en remplacement de M. le contrôleur général de la marine Guillon.

Commission consultative des marchés fonctionnant auprès du ministère des armées (marine).

Par arrêté du 8 septembre 1961, l'arrêté du 24 septembre 1960 est modifié comme suit :

Colonne Membres titulaires, remplacer : « M. le contrôleur général Guillon », par « M. le contrôleur général Renoud-Lyat », et « M. le commissaire général de 1re classe Bertrand », par « M. le commissaire général de 1re classe Letrosne ».

Armée de terre (réserve).

Par décision du 8 septembre 1961, sont admis, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active et affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

1re *région militaire.*

Etat-major de région.

M. Preux (Lucien-Jean-Robert), lieutenant-colonel du cadre spécial (section Administration générale). Vient de l'école supérieure de guerre.

M. Hetzlen (André-Germain-Charles), capitaine du cadre spécial (section Administration générale). Vient du centre de coordination interarmées.

Direction régionale du recrutement et de la statistique.

M. Dupont (Jean-Justin), lieutenant-colonel du cadre spécial (section Recrutement). Vient du bureau de recrutement de Paris.

M. Elichégaray (Jean-Baptiste), commandant du cadre spécial (section Recrutement). Vient du bureau de recrutement de Versailles.

M. Raffier (Martial), commandant du cadre spécial (section Recrutement). Vient du bureau de recrutement de Paris.

M. Balondrade (Norbert-Jean-François), capitaine du cadre spécial (section Recrutement). Vient du bureau de recrutement de Versailles.

M. Breton (Pierre-Charles), lieutenant du cadre spécial (section Recrutement). Vient du bureau de recrutement d'Orléans.

Subdivision autonome de la Seine.

M. Grisez (André-Jacques-Henri), colonel d'infanterie. Vient de la subdivision de la Manche.

M. Gourand (Marcel-Marius-Stéphane), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision autonome de la Seine.

M. Pigeaud (François-Jean), chef de bataillon d'infanterie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

M. Grapin (Georges-Eugène-René-Jack), capitaine d'artillerie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

Groupe de subdivisions de Chartres.

M. Munch (Eugène-Joseph-Camille), capitaine d'infanterie. Vient du centre de perfectionnement des cadres de l'infanterie n° 1.

Groupe de subdivisions d'Orléans.

M. Laemle (Charles-Joseph-Auguste), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Vient du centre mobilisateur n° 131.

Groupe de subdivisions de Versailles.

M. Alcaraz (Manuel), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 93e régiment d'infanterie.

3e région militaire.

Etat-major de région.

M. Berthelot (Georges-René-Marcel), capitaine du cadre spécial (section Administration générale). Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Nantes.

M. Guillot (Georges-Paul), capitaine du cadre spécial (section Administration générale). Vient du prytanée militaire de la Flèche.

M. Lefrost (Henri-Julien), capitaine du cadre spécial (section Administration générale). Vient du centre mobilisateur n° 132.

M. Tournier (René-Paul), capitaine du cadre spécial (section Administration générale). Vient de la 3e région militaire.

Groupe de subdivisions du Mans.

M. Bourboulon (Pierre-Marie), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision de la Mayenne.

M. Gouin d'Ambrière (Gérard-Marie-Christian), chef de bataillon d'infanterie. Etait « hors cadre » au titre du services des affaires algériennes.

Groupe de subdivisions de Rennes.

M. Thoumieux (Roland), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Vient du centre d'instruction du 5e régiment de cuirassiers.

4e région militaire.

Direction régionale du recrutement et de la statistique.

M. Guintrand (Jean-Pierre-Fortuné), commandant du cadre spécial (section Recrutement). Vient du service des affaires algériennes.

M. Delatouche (Jean-Constant), capitaine du cadre spécial (section Recrutement). Vient de la compagnie administrative régionale n° 3.

Groupe de subdivisions de Limoges.

M. Battut (Jean-Marie-Félix), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'école d'application de l'artillerie.

M. Desplanches (Pierre-Georges-Alfred), chef d'escadron d'artillerie. Vient du centre mobilisateur n° 42.

5e région militaire.

Etat-major de région.

M. Despierre (Jean), capitaine du cadre spécial (section Administration générale). Vient de l'école militaire d'infanterie.

Groupe de subdivisions de Montauban.

M. Reverdy (Yvan-Marie-Camille-Etienne-Paul), colonel d'infanterie. Vient de la subdivision de la Corrèze.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

M. Le Blanc (Adrien-Clément-Joseph-Auguste-Claude), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du 29e régiment de tirailleurs.

6e région militaire.

Etat-major de région.

M. Cournault (Gérard-Louis), chef de bataillon d'infanterie D. E. M. Vient de la compagnie administrative régionale n° 6.

M. Peretti (François-Antoine), lieutenant-colonel du cadre spécial (section Administration générale). Vient du secteur social de Strasbourg.

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. Bonnaire (René-Louis), capitaine d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 164e régiment d'infanterie.

7e région militaire.

Etat-major de région.

M. Delhotal (Lucien-Pierre-Joseph), capitaine du cadre spécial (section Administration générale). Vient de la compagnie administrative régionale n° 7.

Groupe de subdivisions de Besançon.

M. Paradon (Ferdinand), capitaine de l'arme blindée et cavalerie. Vient du 9e régiment de spahis.

M. Huguenot (Georges-Louis), capitaine d'artillerie. Vient du 54e régiment d'artillerie.

Groupe de subdivisions de Nevers.

M. Perrot (Jean), chef de bataillon d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 60e régiment d'infanterie.

M. Duranton (André-Antonin), capitaine d'infanterie. Vient du 4e bataillon de zouaves.

8e région militaire.

Direction régionale du recrutement et de la statistique.

M. Granier (Paul-Marius), lieutenant-colonel du cadre spécial (section Recrutement). Vient de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.

M. Hugon (Maurice-Jules-Léon), capitaine du cadre spécial (section Recrutement). Vient de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.

M. Vircondelet (Maurice), capitaine du cadre spécial (section Recrutement). Vient de la direction du recrutement de la région territoriale d'Alger.

Groupe de subdivisions de Grenoble.

M. Barbareau (René-Louis-Auguste), capitaine d'infanterie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 8.

Groupe de subdivisions de Chambéry.

M. de Buttet (Jacques-Edouard-Marie), colonel d'infanterie. Vient de la subdivision de la Haute-Savoie.

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Bouchet (Bernard-Noël-Edouard), colonel de l'arme blindée et cavalerie. Vient du centre d'instruction du 7e régiment de cuirassiers.

9e région militaire.

Etat-major de région.

M. Porcher (Robert-Lucien-Marcel), colonel d'infanterie B. E. M., B. E. M. S. Vient de la subdivision des Basses-Alpes.

M. d'Aleyrac Contaud de Coulange (Marie-Louis), lieutenant-colonel d'infanterie D. E. M. Vient de la compagnie administrative régionale n° 6.

M. Coldefy (Fernand-Eugène), commandant du cadre spécial (section Affaires musulmanes). Vient de l'état-major de la 8e région militaire.

Direction régionale du recrutement et de la statistique.

M. Berger (Jean-René-Henri), colonel du cadre spécial (section Recrutement). Vient de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.

M. Simonin (Robert-Louis), lieutenant-colonel du cadre spécial (section Recrutement). Vient de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire.

M. Antoni (Pierre-Marcel-François), capitaine du cadre spécial (section Recrutement). Vient de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire.

M. Gaire (André-Jules-Louis), capitaine du cadre spécial (section Recrutement). Vient de la direction du recrutement de la région territoriale de Constantine.

Subdivision autonome de la Corse.

M. Antonini (Etienne), capitaine de l'arme blindée et cavalerie. Vient de l'école d'entraînement physique militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Le Charpentier (Robert-Eugène-Ernest), chef de bataillon d'infanterie. Vient de la compagnie administrative régionale n° 9.

M. Costa (Albert-Joseph), capitaine d'infanterie. Vient du 36e bataillon d'infanterie.

M. Costantini (Ernest), capitaine d'infanterie. Vient du 23e régiment d'infanterie.

M. Simon (Marius-Edouard), capitaine d'artillerie. Vient de la base de transit interarmées Méditerranée.

Groupe de subdivisions de Montpellier.

M. Bérenguer (Raoul-François), colonel d'infanterie. Vient de la subdivision de l'Ain.

M. Ozon (Emile-Eloi), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient du détachement de préparation militaire d'Alger.

Groupe de subdivisions de Nice.

M. Carré (Daniel-Gaston), chef de bataillon d'infanterie. Etait hors cadre au titre du service de formation des jeunes en Algérie.

M. Gravant (Jean-Joseph), capitaine d'infanterie. Vient du 81e régiment d'infanterie alpine.

M. Hachin (Léopold), capitaine d'infanterie. Vient du centre mobilisateur n° 157.

M. Marsal (Georges-Marcel), capitaine d'infanterie. Vient de la base de transit interarmées Méditerranée.

M. Legrand (Raymond-Léon), capitaine de l'arme blindée et cavalerie. Vient du 22e régiment de spahis.

Est réadmis dans le corps des officiers de réserve, avec le grade de lieutenant pour prendre rang du 1er octobre 1953, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active et affecté, pour administration, à l'état-major de la 4e région militaire l'officier dont le nom suit :

TROUPES METROPOLITAINES

M. Graux (Georges-Firmin-Maxime), lieutenant du cadre spécial (section Administration générale). Vient de l'annexe du centre mobilisateur n° 57.

SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER

Par décision du 9 septembre 1961, les officiers de réserve désignés ci-après, ayant satisfait au stage de formation du S. M. C. F., à Metz, du 30 juin au 13 juillet 1961, sont admis dans le service militaire des chemins de fer à la date de la présente décision :

ETAT-MAJOR DE LA 1re RÉGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le lieutenant Lundy (Paul-Félix-Simon), groupe de subdivisions de Versailles.

Artillerie.

M. le capitaine Koehl (Maurice-Marie), subdivision autonome de la Seine.

Train.

M. le capitaine Dubarle (Michel-Henri-Marie), subdivision autonome de la Seine.

ETAT-MAJOR DE LA 2e RÉGION MILITAIRE

Infanterie.

Les capitaines :

MM. Christophe (Hilaire-Marie-Henri), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Delebarre (Stéphane-Gaston-Valéry-Joseph), subdivision autonome du Nord.
Raby (André-Emile-Robert), subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Arme blindée et cavalerie.

Les lieutenants :

MM. Coelenbier (Jean-Paul), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Paitre (François-André), subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Artillerie.

M. le lieutenant Francoual (André-Prosper-Désiré), subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Transmissions.

M. le lieutenant Pentel (Jean-Gustave-Raphaël-Francis), subdivision autonome du Nord.

ETAT-MAJOR DE LA 3e RÉGION MILITAIRE

Infanterie.

Les lieutenants :

MM. Mehaye (Maurice-Anatole-Pierre-Denis), groupe de subdivisions de Rennes.
Vanhamme (Alphonse-Auguste-Modeste), groupe de subdivisions de Nantes.

Train.

M. le lieutenant Mascret (Gérard-Charles-André), groupe de subdivisions de Nantes.

Infanterie de marine.

M. le lieutenant Breton (Robert-Jean), groupe de subdivisions de Nantes.

Artillerie de marine.

M. le capitaine Metivet (Roger-Louis), groupe de subdivisions de Caen.

ETAT-MAJOR DE LA 4e RÉGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le capitaine Charpentier (Marcel-Gaston-Charles), groupe de subdivisions de Poitiers.

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant Coupat (Jean), groupe de subdivisions de Bordeaux.

Artillerie.

M. le lieutenant Joubert (Marc-Paul), groupe de subdivisions de Poitiers.

ETAT-MAJOR DE LA 6e RÉGION MILITAIRE

Infanterie.

Les capitaines :

MM. Mathia (Lucien-Henri-Pierre), groupe de subdivisions de Nancy.
Schmaltz (Jean-Emile-Albert), subdivision autonome de la Moselle.

M. le lieutenant Morel (Gaston-Pierre-Adrien), groupe de subdivisions de Besançon.

Artillerie.

M. le lieutenant Thiebault (Victor-Alfred), groupe de subdivisions de Nancy.

Génie.

M. le lieutenant Leleu (André-Rosa-Jean), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

ETAT-MAJOR DE LA 7e RÉGION MILITAIRE

Artillerie.

M. le capitaine Sigros (Jean-Emile-Pierre-Eugène), groupe de subdivisions de Besançon.

M. le lieutenant Comte (Luc-Imier), groupe de subdivisions de Besançon.

ETAT-MAJOR DE LA 8e RÉGION MILITAIRE

Infanterie.

Les capitaines :

MM. d'Eimar de Jabrun (Mayeul-Henri), groupe de subdivisions de Lyon.
Proriol (Jean-Philippe), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Rabbe (Charles-Raymond-Joseph), groupe de subdivisions de Lyon.

Les lieutenants :

MM. Bollenot (André-Jean), groupe de subdivisions de Lyon.
Jean (Casimir-Marie-Albert-Emmanuel), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Fouache (Gabriel-Marius-Emile), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Artillerie.

M. le lieutenant Odent (Philippe-Pierre-Marie), groupe de subdivisions de Lyon.

Infanterie de marine.

Les lieutenants :

MM. Favier (Charles), groupe de subdivisions de Lyon.
Raynal (Paul-René), groupe de subdivisions de Lyon.

Artillerie de marine.

M. le capitaine Simon (Gaspard-Louis), groupe de subdivisions de Lyon.

M. le lieutenant Avignon (Léopold-Maurice-Joseph), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Commandement supérieur des forces en Algérie.

Etat-major interarmées.

CORPS D'ARMÉE D'ALGER.

Infanterie de marine.

M. le capitaine Vachald (Roger-Georges-Justin), corps d'armée d'Alger.

A l'exception de M. le capitaine de réserve d'infanterie de marine Vachald, administré par le corps d'armée d'Alger, ces officiers sont mutés, pour administration, aux états-majors de régions dont relèvent les groupes de subdivisions ou subdivisions autonomes chargés antérieurement de leur administration.

La présente décision tient lieu d'avis de mutation.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Par décision ministérielle en date du 7 septembre 1961, ont été nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent :

M. l'intendant militaire de 1re classe Proust (Roland-Désiré-Marcellin) (provenant des troupes de marine).

(Subsistances militaires.)

M. le commandant d'administration Simon (Antoine-Marius-Eloi).

Par décision ministérielle en date du 23 juin 1961, a été nommé dans le cadre des officiers de réserve du service biologique et vétérinaire des armées avec son grade et son ancienneté dans le grade, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active :

M. le vétérinaire commandant Rochefrette (Marcel-Claude).

Armée de mer (active).

Par arrêté du ministre des armées en date du 8 septembre 1961 :

Sont nommés au grade d'aspirant de marine du cadre actif :

A compter du 1er octobre 1961.

Les soixante-cinq élèves de l'école navale, du port de Toulon, dont les noms suivent :

MM. Roy (Philippe-Jean-Marie).
Laroche (Jean-Pierre-Henri-Fernand).
Bodard (Joseph).
Musset (Claude-Alain).
Leroy (Thierry-René-Robert).
Courau (Alain-François-Jean-Marie).
Cuntz (René-Alfred).
Huet (Christian-Marie-Pierre).
de La Taille Trétinville (Alain-Jacques-Marie).
Mallard (Philippe-Marie-Jacques).
de La Fayolle de Mars (Guillaume-Marie-René-Henri-Jacques-Hugues).
Brunet (Alain-René-Louis).
Nasse (Dominique-Louis-Jean-Marie-Jacques).
Pocard du Cosquer de Kerviler (Joël-Christian-Jacques).
Burin des Roziers (André-Maurice-François).
Moch (François-Jean-René).
Genier (Philippe-Gaston-André-Charles).
Mariaux (François-Edouard-Marie-Jean).
Hourcade (Michel-Raoul-Pierre).
d'Humières (Eric-Elie-François).
de Kersauson de Pennendreff (Yves-Pierre-Ignace-Marie).
de Chauliac (Guy-Marie-Georges-Gilbert-Henri).
Faye (Francis-Jacques-Bernard-Paul).
Heilmann (Nicolas-Pierre-Josué).
Le Dantec (Jean-Yves-Marie-Armel).
d'Estienne d'Orves (Henri-Philippe).
Bourgeois (François-Charles-Edouard).
Robert (Jean-François).
Vernes (Jean-Bernard-Ferdinand).
Mandine (Bernard-François-Michel-Yves).
de Bigault de Cazanove (Gérard-Marie-Jacques-Henry).
Lambert (Antoine-Daniel-Xavier-Marie).
Dubois (Jean-Paul-François).
Fady (Dominique-Edouard-Emile-Mario).
Matthéos (Louis-Jérôme).
Cozon (Jean-Bernard-Joseph-Jacques).
Larcher de La Villosoye (Jean-Marie-Alphonse).
Simon (Joël-Pierre-Hubert).
MM. Gall (Louis-Marie-Jean).
Le Garlantézec (François-Allain).
Turlan (Henri-Jacques-Bernard).
Poichotte (Daniel-Edmond-Joseph).
Dalibot (Jean-Léon-Charles-Maurice).
Massenet (Denis-Gilles-Raymond).
Vinet (Yvon).
de La Forest d'Armaillé (Jean-Louis-Hervé).
Boulet (Yves-Jean-Marie-Augustin).
Flori (André).
Durand (Jean-Pierre-Fernand-Lucien).
Baggio (Jacques-Antoine-Anselme-Marie).
Legras (Jean-Pierre-Maurice-Guy).
Marchand (Patrick-Jean-Jacques-Michel-Marie).
Riverieulx de Varax (Gonzague-François-Louis-Jacques).
Delort (Yves-Pierre).
Laignelot (Jean-Louis).
Brécard (Charles-Frédéric-Maurice-Pierre).
Huré (Jacques-Antoine-Louis-Marie).
Frisch (Thierry-Amaury-Alfred).
Dujardin (Bernard-André-François).
Mirabeau (Bruno).
Rongier (Michel-René-Olivier).
Chenon (Jacques-André).
Coutard (Jacques-Jean).
Binder (Jean-Pierre-Vincent).
Leclercq (Jean-Pierre-Henri).

Sont nommés au grade d'aspirant mécanicien du cadre actif :

A compter du 1er octobre 1961.

Les dix-neuf élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens du port de Toulon dont les noms suivent :

MM. Nottéghem (Bernard).
Christienne (Henri-Michel).
Moret (Jean-Pierre-Joseph).
Roudaut (Robert-Jean-Yves-Marie).
Pennanéach (Jean-Claude-Corentin).
Rymasz (Daniel-Jean).
Brisou (Dominique-Christian).
Liagre (Alain-Raymond).
Branellec (Jacques).
Suquet (Bernard-Pierre-Jean).
Le Ruen (Jean-Pierre).
Creskens (Jean-Max-Paul).
Créach (François).
Le Floch (Michel-Emile-Charles-Marie).
David (Arnaud-René-Edouard-Emile).
Audemard d'Alençon (Henri-Jean-Marcel-Eric).
Le Parc (Pierre-Bernard-Robert).
Deyres (Charles-Jean-Pierre).
de Viville (Bernard-Jacques-Marie).

Constructions et armes navales.

Par arrêté du ministre des armées en date du 10 août 1961 :

Sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux, aux dates précisées ci-dessous, les secrétaires administratifs de 1re classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent :

MM. Noguier (Marcel), 25 juin 1961 ; Salaun (Charles), 7 août 1961 ; Labory (Pierre), 21 août 1961.

Sont promus au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) des directions de travaux, aux dates précisées ci-dessous, les secrétaires administratifs de 2e classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent :

MM. Bervas (François), 25 juin 1961 ; Baudet (Georges), 1er juillet 1961 ; Bureau (Jean), 5 juillet 1961 ; Le Halpère (Roger), 1er août 1961 ; Le Boisselier (Jules), 7 août 1961 ; Floch (Louis), 21 août 1961.

Par arrêté du ministre des armées en date du 29 août 1961 :

Sont nommés à l'emploi de technicien d'études et de fabrications (1er échelon) des constructions et armes navales les ouvriers inscrits sur la liste de nomination dont les noms suivent :

Pour compter du 1er avril 1961.

(Tour choix.)

MM.

Pineau (Marcel), Indret, port matriculaire : Brest, bonifications pour services militaires : néant.

Levaufre (Georges), Cherbourg, port matriculaire : Cherbourg, bonifications pour services militaires : néant.

Lalle (Claude), Ruelle, port matriculaire : Brest, bonifications pour services militaires : néant.

Lebreton (Paul), Cherbourg, port matriculaire : Cherbourg, bonifications pour services militaires : néant.

Medart (Bernard), Cherbourg, port matriculaire : Cherbourg, bonifications pour services militaires : néant (1).

Coudray (Roger), Toulon, port matriculaire : Toulon, bonifications pour services militaires : néant.

Rigaux (Maurice), Toulon, port matriculaire : Toulon, bonifications pour services militaires : néant.

Delpy (Victor), Toulon, port matriculaire : Toulon, bonifications pour services militaires : néant.

Bonnefoy (Gilbert), Toulon, port matriculaire : Toulon, bonifications pour services militaires : néant.

Le Bourt (François), SC/Aéro, port matriculaire : Toulon, bonifications pour services militaires : 5 ans 6 mois 6 jours.

Maurizio (Victor), Toulon, port matriculaire : Toulon, bonifications pour services militaires : 1 an 7 mois 15 jours.

Bernicot (Yves), Brest, port matriculaire : Brest, bonifications pour services militaires : 3 ans 6 mois 18 jours.

Les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales (1er échelon) nommés par le présent arrêté et dont les noms suivent reçoivent les avancements d'échelons ci-après aux dates indiquées ci-dessous :

MM.

Le Bourt (François), 4e échelon le 25 septembre 1961.

Bernicot (Yves), 3e échelon le 13 septembre 1961.

Maurizio (Victor), 2e échelon le 16 août 1961.

(1) Sous réserve d'aptitude physique à la visite médicale.

Liste des candidats admis à se présenter au concours qui doit s'ouvrir le 25 octobre 1961 pour le recrutement d'un ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine.

Centre de Brest.

M. Fertil (Pierre), technicien d'études et de fabrications de la direction du commissariat de Brest.

Centre de Mers-el-Kébir.

M. Le Failler (Roger), technicien d'études et de fabrications de la direction du commissariat de Mers-el-Kébir.

Centre de Diégo-Suarez.

M. Crescione (Rosaire), technicien d'études et de fabrications de la direction des constructions et armes navales de Diégo-Suarez.

Liste des candidats susceptibles d'être nommés ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air au titre du recrutement direct.

Par arrêté en date du 2 septembre 1961, la liste des candidats susceptibles d'être nommés ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air au titre du recrutement direct parmi les anciens élèves diplômés en 1961 des écoles nationales d'arts et métiers a été fixée comme suit :

M. Baillet (Michel-Etienne-Joseph).

Liste d'admissibilité pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1961, page 8140 :

B. — Officiers admissibles après examen.

Infanterie.

Au lieu de : « Guiolleau (Maurice-Pierre-Georges), chef de bataillon C. A. A. », lire : « Guillonneau (Maurice-Pierre-Georges), chef de bataillon C. A. A. ».

Artillerie.

De Bernard (Paul-Félix) à Wilhelm (Nicolas-Lucien), au lieu de : « chef de bataillon », lire : « chef d'escadron ».

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1961 :

Officiers.

Page 8166, 2e colonne, 62e ligne :

Au lieu de :

Au titre du ministère de la coopération.

Lire :

Au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Page 8167, 1re colonne, dernière ligne :

Au lieu de :

Maridet (Louis), 10e R. M.

Lire :

Maridet (Louis), 6e R. M.

Même page, 2e colonne, 40e ligne :

Rayer :

Prise en compte le 1er septembre 1961.

Médecin lieutenant-colonel.

Saugrain (Jacques) (1), 9e R. M. (pour servir en République centrafricaine).

Même page, même colonne, 51e ligne :

Au lieu de :

Au titre du ministère de la coopération.

Lire :

Au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Page 8168, 1re colonne :

Rayer :

Médecin lieutenant-colonel.

M. Gamet (André), 1re R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Médecin capitaine.

M. Malchair (Guy) (1), 4e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Ajouter :

Embarquement à partir du 25 septembre 1961.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Gamet (André), 1re R. M. (pour servir à l'institut Pasteur de Yaoundé, Cameroun).

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère de la coopération.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Malchair (Guy) (1), 4e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 1er octobre 1961.

Pour servir hors cadres.

Au titre du ministère de la coopération.

Service de santé des troupes de marine.

(Prise en compte le 1er septembre 1961.)

Médecin lieutenant-colonel.

M. Saugrain (Jacques) (1), 9e R. M. (pour servir en République centrafricaine).

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 8172, 1re colonne, au lieu de : « Boyer (Marin)... », lire : « Boyer (Marius)... ».

Page 8174, 2e colonne, au lieu de : « Adjudant Piazza (Emile), 9e R. M., B. C. S. infanterie », lire : « Sergent-chef Piazza (Emile), 9e R. M., B. C. S. infanterie » ; après Varnier (Aimé), 10e R. M., B 2 artillerie (au titre vacance chancellerie), lire : « Embarquement à partir du 10 novembre 1961, maréchal des logis Breton (Goulven)... ».

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

Tableau de départ outre-mer du 1er septembre 1961.

Officiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1961 : page 8241, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de : « Pageot (Gustave)... », lire : « Pajot (Gustave)... ».

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 8243, 1re colonne :

Après Limongi (Louis), 18 mars 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 27 juillet 1960, lire : « Tableau de départ outre-mer du 1er septembre 1961, infanterie de marine ».

Au lieu de : « Duissaut (François), 16 mars 1937... », lire : « Dussaut (François), 16 mars 1937... ».

Page 8244, 1re colonne, au lieu de : « Lenavios (Joseph)... », lire : « Le Navios (Joseph)... ».

Même page, 2e colonne, au lieu de : « Suffys (René), 5 mai 1930, F. F. A.... », lire : « Suffys (René), 3 mai 1930, 10e R. M.... ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu le code des douanes, et notamment son article 14 ;

Vu le tarif des droits de douane d'exportation ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art 1er. — Le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier est modifié conformément au tableau annexé au présent décret, en ce qui concerne les produits repris à ce tableau.

Art 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
FRANÇOIS MISSOFFE.

TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET N° 61-1053 DU 20 SEPTEMBRE 1961

NUMEROS du tarif d'importation.	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES de perception.	TAUX des droits.
Ex 05-06....	Tendons et nerfs; rognures et autres déchets similaires de peaux non tannées, autres que les déchets de peaux de lapins et de lièvres garnis de leurs poils.	Valeur.	25 p. 100 (1).

(1) La perception de ce droit est suspendue provisoirement en ce qui concerne les produits suivants :
Déchets de peaux de moutons brutes;
Lobes d'oreilles de bœufs;
Autres produits d'une valeur en douane, telle qu'elle est définie à l'article 36 du code des douanes, inférieure à 15 NF les 100 kg.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme de 750.000 NF et un crédit de paiement de 150.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme de 750.000 NF et un crédit de paiement de 150.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnées dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de paiement annulé.
		Nouveaux francs.	
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES			
I. — CHARGES COMMUNES			
Equipement de base des grands ensembles	65-00	750.000	150.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de paiement ouvert.
		Nouveaux francs.	
INTERIEUR			
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale...	63-50	750.000	150.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme de 3.100.000 NF et un crédit de paiement de 3.100.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme de 3.100.000 NF et un crédit de paiement de 3.100.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de paiement annulé.
		Nouveaux francs.	
SERVICES DU PREMIER MINISTRE			
IX. — RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ. — RELATIONS AVEC LES ETATS DU CAMEROUN ET DU TOGO			
Représentation de la République française et de la Communauté dans les États de la Communauté. — Equipement	58-00	3.100.000	3.100.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de paiement ouvert.
		Nouveaux francs.	
AFFAIRES ETRANGERES			
Représentation de la République française et de la Communauté dans les États de la Communauté. — Equipement	58-00	3.100.000	3.100.000

Contrôle des assurances.

Par arrêté du 14 septembre 1961, M. Coulinet (Jean), commissaire contrôleur des assurances de classe spéciale, est, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1961, mis en disponibilité pour une période maximum de trois ans en application des dispositions de l'article 25 du décret n° 59-309 du 14 février 1959, en vue d'exercer des fonctions relevant de sa compétence auprès de la Société générale d'organisation.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 14 septembre 1961, les agents des impôts dont les noms suivent, anciens fonctionnaires des cadres locaux tunisiens, ont été placés en service détaché pour une période maximum de cinq ans à compter des dates ci-dessous indiquées, auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition du Gouvernement tunisien au titre de l'assistance technique :

A compter du 1er avril 1957, M. Bonetto (Aldo), inspecteur de 4e échelon.

A compter du 1er septembre 1957, M. Rigollot (Georges), inspecteur de 6e échelon.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 6 septembre 1961, M. Gallepe, attaché commercial, est affecté auprès de l'ambassade de France à Beyrouth, pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Liban.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Administration générale.

Par arrêté du 24 août 1961, M. Guillevic (André), conservateur, 3e échelon, du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour une durée d'un an, à compter du 6 janvier 1961, pour être mis à la disposition de la République de Guinée et y occuper un poste d'enseignement.

Par arrêté du 5 septembre 1961, MM. Roca d'Huyteza (Gérard) et Delavalle (Michel), ingénieurs du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer, sont rayés de ce cadre pour compter du 23 janvier 1961, date de leur intégration dans le corps métropolitain des ingénieurs du génie rural.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 24 août 1961 :

MM.

Dumont (Robert) ;
Trespaille-Barrau (Jacques) ;
Vanniere (Bernard) ;
Guibert (Dominique) ;
Feuvrier (Jean) ;
Pisot (Jean) ;
Camel (Jean) ;
Thomassey (Jean-Paul) ;
Piercy (Michel) ;
Legrand (Bernard) ;
Vigneux (Alain) ;
De Saint-Vaulry (Marc) ;
Laurent (Max) ;
Coquet (Jean),

ingénieurs des eaux et forêts, sont mis à la disposition du conservateur chef de la 10e conservation des eaux et forêts à Paris.

M. Mormiche, ingénieur des eaux et forêts, est affecté à Mirecourt (Vosges).

Par arrêté en date du 13 septembre 1961 :

M. Debreyne, ingénieur en chef des eaux et forêts à Chaumont (Haute-Marne), est affecté à Paris (direction générale des eaux et forêts).

M. Rabouille, ingénieur en chef des eaux et forêts à Nancy, est affecté à Chaumont (Haute-Marne) (15e conservation des eaux et forêts).

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 25 août 1961, M. Malassis (Louis), professeur d'économie rurale à l'école nationale supérieure d'agriculture de Rennes, est chargé, avec rang de directeur central de recherches, d'assurer, à compter du 16 juin 1961, le fonctionnement et le développement des recherches agronomiques et sociales à l'institut national de la recherche agronomique.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 11 septembre 1961, la démission de M. Dessirier (Bernard), ingénieur stagiaire des travaux agricoles, est acceptée à compter du 19 août 1961.

Par arrêté en date du 13 septembre 1961, M. Beguin (Pierre), ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles du Pas-de-Calais, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services agricoles du Finistère pour être chargé des fonctions de directeur.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Affectation définitive au ministère de l'éducation nationale d'un ensemble immobilier, dit « Abri J 9 », sis sur le territoire des communes de Griesheim et Mittelhausbergen (Bas-Rhin).

Par arrêté interministériel en date du 7 août 1961, pris conjointement par le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances, en application du décret n° 49-1378 du 27 septembre 1949, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953, est affecté à titre définitif au ministère de l'éducation nationale (direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif), en vue de l'installation d'une station permanente d'enregistrement des marées terrestres, de séismographes et d'une station séismique télécommandée, un ensemble immobilier, dit « Abri J 9 », sis sur le territoire des communes de Griesheim (section C, n° 1132/1062 et 1141/1067) et de Mittelhausbergen (section 7, n° 231).

Transformation d'une maîtrise de conférences.

Par arrêté en date du 8 août 1961, la maîtrise de conférences de chimie de la faculté des sciences de l'université de Dakar (dernier titulaire : M. Broche) est transformée en maîtrise de conférences de physique.

Liste des chants imposés au concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses (session de 1962).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 89 de l'arrêté du 7 juin 1946,

Arrête :

Art. 1er. — La liste des chants imposés au concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses (session de 1962) est fixée dans toutes les académies ainsi qu'il suit :

1° Rouget de Lisle, *La Marseillaise*, premier couplet (version officielle) ;
2° J. Brahms, *Le Forgeron* ;
3° Dalayrac, *Notre meunier chargé d'argent* (extrait de *Camille*) ;
4° *A la Campagne*, chant populaire d'Auvergne (trois couplets) ;
5° *Là-bas, dans le Limousin*, chant populaire d'Auvergne.

Les numéros 2 et 3 se trouvent dans *La Musique au brevet élémentaire et à l'école normale*, de A. Musson, 1er cahier (Edition Durand) ; les numéros 4 et 5 dans *L'Anthologie des chants populaires français* (fascicule d'Auvergne), de Joseph Canteloube (Edition Durand).

Art. 2. — Le directeur des enseignements élémentaires et complémentaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des enseignements élémentaires et complémentaires,
MICHEL LEBETTRE.

Date d'entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté du 12 mai 1961 instituant les recteurs ordonnateurs secondaires pour les dépenses de l'administration académique.

Par arrêté du 12 septembre 1961, les dispositions prévues par l'arrêté du 12 mai 1961 instituant les recteurs ordonnateurs secondaires pour les dépenses de l'administration académique entreront en vigueur, à compter du 1er octobre 1961, pour les académies de Paris, Aix-en-Provence, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse en ce qui concerne les dépenses suivantes :

Matériel et fonctionnement des services de l'administration académique.

Remboursement de tous les frais afférents au personnel de l'administration académique.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux départements d'outre-mer, où le préfet reste ordonnateur pour ces catégories de dépenses.

Composition du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants, notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 57-50 du 19 janvier 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

Vu les propositions des associations nationales d'étudiants les plus représentatives,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires est, après renouvellement, composé comme suit :

Le ministre de l'éducation nationale ou son représentant, président.

Le directeur général de l'enseignement supérieur ou son représentant, vice-président.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
MM.	MM.
Herzog, haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.	Brichet, sous-directeur au haut-commissariat à la jeunesse et aux sports.
Sarrailh, recteur de l'académie de Paris.	Richard, recteur de l'académie de Montpellier.
Louis, recteur de l'académie de Lyon.	Le Moal, recteur de l'académie de Rennes.
Bouchard, recteur de l'académie de Dijon.	Trehin, recteur de l'académie de Grenoble.
Blache, recteur de l'académie d'Aix-Marseille.	Debeyre, recteur de l'académie de Lille.
Corbiere, directeur général de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.	Segaud, sous-directeur à la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.
Henry, directeur des services médicaux et sociaux.	Vilatte, directeur adjoint des services médicaux et sociaux.
Le docteur Douady, conseiller technique à la direction des services médicaux et sociaux.	Le docteur Gondange, agent supérieur à la direction des services médicaux et sociaux.

Le directeur du budget ou son représentant.

Six étudiants désignés par les associations les plus représentatives, à savoir :

MM. Adine (Michel), Dutheil (Michel), Giraudy (Bernard), Roig (Jean), Serre (Gérard), Simonin (Alain).

Cinq personnalités choisies par le ministre de l'éducation nationale parmi celles présentées par les associations les plus représentatives :

MM.

Bouchet (Paul), avocat à la cour, 182, rue du Cirque, Lyon.
Delorme, avocat, 24, rue Montgrand, Marseille.
Gau (Jacques), docteur en droit, 35, rue de Dantzig, Paris.
Lebert (Charles), chirurgien dentiste, 146, boulevard de Magenta, Paris.
Pequignot (Georges), professeur à la faculté de droit de Montpellier, directeur de l'institut d'études juridiques de Perpignan.

Art. 2. — En l'absence du ministre de l'éducation nationale, son représentant, prévu à l'article 1er, sera le directeur général de l'enseignement supérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1961.

LUCIEN PAYE.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 août 1961, M. Delaroche (Paul), administrateur civil est nommé sous-directeur à compter du 8 juillet 1961, en remplacement de M. Lapeyre, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 14 septembre 1961, M. Carrère (Pierre), secrétaire principal d'administration académique, 4e classe, 5e échelon, du corps autonome de l'enseignement et de la jeunesse, est placé dans la position de service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté pour servir dans la République de Côte-d'Ivoire pour la période s'étendant du 1er janvier 1960 au 15 septembre 1962

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 31 juillet 1961, M. Aragnol, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est transféré à compter du 1er octobre 1961 dans la maîtrise de conférences de mathématiques créée à la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille pour l'enseignement du M. G. P.

Par arrêtés en date du 2 août 1961 :

M. Lafon (Jean-Pierre), maître de conférences de mathématiques a la faculté des sciences de l'université de Clermont-Ferrand, est transféré à compter du 1er octobre 1961 dans la maîtrise de conférences de mathématiques créée à la faculté des sciences de l'université de Montpellier (dédoublement du M. P. C.).

M. Boughon, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Toulouse, est transféré à compter du 1er octobre 1961 dans la maîtrise de conférences de mathématiques de la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille, en remplacement de M. Nahon, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 9 août 1961, sont titularisés maîtres de conférences de la faculté de pharmacie de l'université de Paris :

MM. Laruelle (Pierre), Mangeot (André), Renault (Henri), Renaud (Pierre), Delaveau (Pierre), Rossignol (Paul), Le Moan (Pierre).

Par arrêté en date du 6 septembre 1961 :

M. Zamansky, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er octobre 1961.

Le titre de doyen honoraire de la faculté des sciences de l'université de Nancy est conféré à M le professeur Urion, ancien doyen de ladite faculté.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres.

Par arrêté du 6 septembre 1961, sont inscrits sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres et sciences humaines :

PHILOSOPHIE

MM. Brun.
Bourricaud.
Foucault.
Mlle Gilson.
MM. Goldmann.
Koyre.
Mme Levert.
M. Moles (méthodologie scientifique et esthétique).
Mme Mossé-Bastide.
Mlle Petrement.
M. Robinet.

PSYCHOLOGIE

M. Francès.
M. Zazzo.

SCIENCES SOCIALES

a) Psychologie sociale.

Néant.

b) Sociologie.

MM. Balandier.
Bourricaud.
Cazeneuve.
Friedmann.
MM. Lefebvre (Henri).
Naville.
Thomas.

c) Ethnologie.

M. Balandier.
Mlle Bouteiller.
M. Cazeneuve.
Mme Emperaire-Laming. (préhistoire).
MM. Lebeuf.
Michea.

GREC

MM. Aubreton.
Mugier.
Pedech.
MM. Sirinelli.
Vicaire.

LATIN

MM. Boucher.
Braun.
Cebe.
Courtes.
Desmouliez.
Frezouls.
Mlles Fugier.
Hatinguais.
MM. Hellegouarch.
Hus.
Jal.
Lefebvre de Plinval.
Michel.
Perrot.
Puch.
Mlle Viarre.

PHILOLOGIE CLASSIQUE

M. Monteil (Pierre).

PHILOLOGIE FRANÇAISE, LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE, LANGUES ROMANES

1° *Grammaire et philologie.*

M. Chevalier (J.-C.).
Mme Escoffaer.
MM. Greimas.
Lathuillière.
MM. Lerond.
Regnier.
Stefanini.

2° *Langue et littérature françaises du Moyen Age et de la Renaissance.*

M. Lathuillière.
Mlle Lods.
M. Regnier.

3° *Langue romane.*

MM. Arveiller.
Bec (philologie romane, langue et littérature du Midi de la France).
M. Michel (Louis) (langue et littérature du Midi de la France).

4° *Histoire de la langue française.*

M. Guiraud.

5° *Phonétique.*

Mlle Durand.

LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES MODERNES ET LITTÉRATURE COMPARÉE

1° *Langue et littérature françaises modernes.*

MM. Bailbé.
Beauverd.
Benichou.
Mme Bernard.
MM. Bouillier.
Bruneau.
Calame.
Citron.
Crouzet.
Derre.
MM. Descotes.
Donnard.
Ehrard.
Germain.
Hoog.
Laubriet.
Levaillant.
Lortholary.
Mallion.
Marmier.
M. Mesnard.
Mlle Nais.
MM. Onimus.
Pichois.
Prigent.
Proust.
Roger.
Van den Heuvel.

2° *Littérature comparée.*

MM. Bourilly.
Bruneau.
Cadot.
M. Pichois.
Mlle Tuzet.

HISTOIRE ROMAINE ET GRECQUE ET ARCHÉOLOGIE, ORIENTALISME, HISTOIRE DES RELIGIONS

1° *Histoire romaine et grecque et archéologie.*

MM. Chastagnol.
Deshayes.
MM. Duval (Paul).
Villard.

2° *Orientalisme.*

MM. Deshayes.
Sainte-Fare-Garnot.
M. Stern (archéologie et civilisations byzantines).

3° *Histoire des religions.*

M. Orcibal.
M. Sainte-Fare-Garnot.

Histoire du Moyen Age.

MM. Bernard.
Boussard (sciences auxiliaires de l'histoire).
Caster.
Combes.
Dossat.
Fedou.
MM. Fournier.
Guenée.
Guillemain.
Lombard.
Musset.
Riche.
Tucoo-Chala.

Histoire moderne et contemporaine.

MM. Barral.
Bois.
Bordes (histoire régionale du Sud-Ouest).
Bouvier.
Calvet.
Defournaux.
Ganiage (histoire de la colonisation).
Goubert.
MM. Leuilliot.
Miege.
Nouschi (histoire de la colonisation).
Remond.
Schnerb.
Sopoul.
Taveneaux.
Vigier.

Histoire de l'art et musicologie.

M. Boyer (Ferdinand).
Mlle Corbin (musicologie).
M. Lemaitre.
M. Mussat (histoire de l'art).
Mlle Roques.

Géographie.

MM. Defos-Durau.
Delvert.
Dupuis.
Fel.
Joly.
MM. Laferrere.
Marthelot.
Masseport.
Moreau.
Raynal.

Anglais.

M. Pons.

Allemand.

MM. Angel.
Banuls.
Gerard.
MM. Guinet.
Iehl.
Roos.

Langues et littératures slaves.

MM. Decaux.
Millet (tchèque).
M. Weisbein.

Langue et littérature italiennes.

M. Boudard.
Mlle Maier.
MM. Perroud.
Tosi.

Langue et littérature espagnoles.

MM. Darbord.
Demerson.
Flecniakoska.
Geneste.

Mlle Marsan.
MM. Nougue.
Verdevoye.

Littérature civilisation hispano-américaines.

M. Durand.

Langues diverses.

M. Manessy (linguistique africaine).

Mme Manessy (sanscrit et grammaire comparée).
M. Monteil (Vincent) (arabe).

Phonétique.

M. Faure.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes et prend effet le 1er juillet 1961.

MINISTERE DU TRAVAIL

Coefficients de ventilation des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles versées par les assurés volontaires.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 182,

Arrête :

Art. 1er. — Les cotisations versées par les assurés volontaires au titre des risques accidents du travail et maladies professionnelles sont réparties comme suit entre les caisses de sécurité sociale :

Caisses primaires.

Gestion des risques, 76 p. 100 ; action sanitaire et sociale, 2 p. 100.

Caisses régionales.

Action sanitaire et sociale, 2 p. 100 ; contrôle médical, 4 p. 100.

Caisse nationale.

Fonds national des accidents du travail, 10 p. 100 ; fonds de prévention des accidents du travail, 4 p. 100 ; fonds d'action sanitaire et sociale 2 p. 100.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrête sont applicables aux cotisations encaissées postérieurement au 31 août 1961.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Frais de gestion des régimes d'allocation vieillesse des professions libérales.

Le ministre du travail,

Vu le livre VIII du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-1259 du 27 août 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions libérales, et notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1954, modifié par l'arrêté du 2 septembre 1954, fixant le maximum des frais de gestion des régimes d'allocation vieillesse des professions libérales ;

Vu l'avis de la caisse nationale des professions libérales en date du 27 avril 1961,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 4 mai 1954 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 1er. — En ce qui concerne le régime minimum d'allocation vieillesse des sections professionnelles de l'organisation autonome des professions libérales, les frais de gestion administrative de chacune des sections sont couverts :

« 1° Par tout ou partie du produit des pénalités de retard perçues à l'occasion du recouvrement des cotisations ;

« 2° Par tout ou partie des produits financiers ;

« 3° Par un prélèvement sur les cotisations, qui ne peut excéder 8 p. 100 du produit du nombre des cotisations émises et des allocations payées par chaque section, par la cotisation moyenne, versée par l'ensemble des ressortissants de l'organisation autonome des professions libérales ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Création d'une section départementale de conciliation dans le département de Seine-et-Oise.

Le ministre du travail,

Sur la proposition du maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, modifiée et complétée par la loi n° 57-833 du 26 juillet 1957 favorisant le règlement des conflits collectifs de travail ;

Vu le décret n° 58-615 du 18 juillet 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 50-205 du 11 février 1950, modifiée par la loi n° 57-833 du 26 juillet 1957, et notamment les articles 3, 6, 7 et 8,

Arrête :

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de Seine-et-Oise. Elle a son siège à Versailles et sa compétence s'étend à l'ensemble du département.

Art. 2. — La section départementale de conciliation de Versailles est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la circonscription à laquelle est rattaché le département de Seine-et-Oise, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de Seine-et-Oise pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats affiliées à la Confédération générale du travail, à la Confédération générale du travail Force ouvrière et à la Confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par les organisations syndicales départementales relevant de la Confédération générale des cadres sera adjoint aux représentants des salariés.

Art 4. — Le préfet du département de Seine-et-Oise et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 août 1961.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre du travail par intérim,
PIERRE GUILLAUMAT.

Complément de l'arrêté du 25 mai 1961 relatif à la liquidation et à la revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le ministre du travail,

Vu le code des assurances sociales du 19 juillet 1911 et la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés, ensemble les lois et ordonnances qui les ont complétés ou modifiés ;

Vu les articles L. 365 à L. 382 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1961 relatif à la revalorisation des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales et des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 1961 relatif à la liquidation et à la revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment son article 9,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 9 de l'arrêté du 25 mai 1961 relatif à la liquidation et à la revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est complété comme suit :

« Pour les invalides classés dans le deuxième ou le troisième groupe visés à l'article L. 310 du code de la sécurité sociale et sous réserve que la date d'entrée en jouissance de la pension d'invalidité se situe antérieurement à l'accomplissement de la soixantième année de l'assuré, le pourcentage de 40 p. 100 prévu au premier alinéa du présent article est porté à 50 p. 100.

« Ce pourcentage est ramené à 40 p. 100 en cas de classement de l'invalide dans le premier groupe avant l'accomplissement de sa soixante-cinquième année ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Extension d'un groupement d'urbanisme.

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur en date du 29 août 1961, sont incluses dans le groupement d'urbanisme de Neuf-Brisach, les trois communes du département du Haut-Rhin désignées ci-après : Baltzenheim, Kunheim, Wolfgantzen.

Approbation du bilan et des comptes du centre scientifique et technique du bâtiment pour les années 1958 et 1959.

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 30 août 1961, sont approuvés le bilan et les comptes du centre scientifique et technique du bâtiment pour les années 1958 et 1959, tels qu'ils figurent dans les états annexés audit arrêté.

Publication du plan d'urbanisme directeur de la ville de Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1961 : page 6857 1re colonne, 1er alinéa, 2e ligne, au lieu de : « en date du 21 juin 1961 » lire : « en date du 21 juillet 1961 ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Dérogation aux dispositions de l'arrêté du 31 mai 1960 fixant le règlement du concours pour l'emploi de maître répétiteur et de maîtresse répétitrice des instituts nationaux de jeunes sourds.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 22 février 1939 modifié relatif au concours pour le recrutement de maîtres répétiteurs et de maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1960 portant règlement du concours pour l'emploi de maître répétiteur et de maîtresse répétitrice des instituts nationaux de jeunes sourds ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1960 portant dérogation aux dispositions du précédent arrêté ;

Sur l'avis du directeur général de la population et de l'action sociale ;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1960 susvisé portant dérogation aux dispositions de l'arrêté du 31 mai 1960 fixant le règlement du concours pour l'emploi de maître répétiteur et de maîtresse répétitrice des instituts nationaux de jeunes sourds sont étendues aux candidats du concours ouvert le 21 septembre 1961 en vue du recrutement de cinq maîtres répétiteurs ou maîtresses répétitrices des instituts nationaux de jeunes sourds.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
Pour le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget :
Le directeur adjoint du personnel,
J. FAGGIANELLI.

Régies d'avances.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 18 décembre 1923 désignant les établissements nationaux d'assistance et de bienfaisance administrés par des directeurs assistés de commissions consultatives ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1961 fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice une régie d'avances pour permettre le paiement des dépenses suivantes : achats de denrées, friandises, tabac pour la cantine des malades.

Art. 2. — Le montant maximum des avances consenties, à ce titre, à l'économe de l'établissement est fixé à la somme de 10.000 NF.

Il sera justifié du montant de ces avances dans le délai maximum d'un mois.

Art. 3. — Le cautionnement constitué par le régisseur en qualité d'économe est affecté solidairement à la garantie de ses diverses gestions.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1961.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation :
Le directeur général de la santé publique,
Dr AUJALEU.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Services extérieurs.

Par arrêté du 14 septembre 1961, Mme Istria, née Colonna (Julie), sous-chef de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, est placée en position de détachement, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 1959, auprès du secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté en vue d'exercer les fonctions d'assistante sociale à l'hôpital de Pointe-Noire du 15 juin 1959 au 8 novembre 1959, et de chef de bureau des entrées à l'hôpital général de Brazzaville à compter du 9 novembre 1959.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 55-124 du 20 janvier 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1956, modifié par l'arrêté interministériel du 13 décembre 1957, relatif à la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret n° 61-204 du 27 février 1961 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B,

Arrêtent :

Art. 1er. — La composition de la commission administrative paritaire n° 2 fixée par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 décembre 1957 est modifiée ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les secrétaires administratifs des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre :

DESIGNATION	MEMBRES	
	Titulaires.	Suppléants.
A. — Représentants de l'administration	4	4
B. — Représentants du personnel :		
Secrétaires administratifs :		
Classe exceptionnelle	2	2
Classe normale	2	2

Art. 2. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1961.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES MORETTE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Pour le directeur général de l'administration et de la fonction publique empêché :
Le sous-directeur,
RAYMOND BOSQUET.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 11 août 1961, M. Ribes (Michel) a été nommé et titularisé agent de bureau dans les services extérieurs du ministère des armées à Perpignan (Pyrénées-Orientales) en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales réglementaires prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Commission de la production et des échanges.

Séance du mardi 19 septembre 1961.

Présents. — MM. Alliot, Bayou (Raoul), Bécue, Bégouin (André), Boscary-Monsservin, Boudet, Bourdelles, Bréchard, Buron (Gilbert), Calmejane, Catalifaud, Chareyre, Chopin, Clamens, Collette, Commenay, Coudray, Denis (Bertrand), Derancy, Desouches, Dieras, Dolez, Domenech, Dufour, Dumas, Dumortier, Durroux, Duvillard, Fouchier, Gauthier, Godefroy, Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Hauret, Ihuel, Janvier, Kaddari (Djilali), Lainé (Jean), Lalle, Laurin (Var), Le Bault de La Morinière, Lemaire, Mahias, Marchetti, Mazurier, Méhaignerie, Mirguet, Mocquiaux, Montel (Eugène), Nader, Padovani, Perrin (François), Pezé, Pillet, Plazanet, Poudevigne, Poulpiquet (de), Privet, Renouard, Rousselot, Royer, Sainte-Marie (de), Sarazin, Thibault (Edouard), Trébosc, Turc (Jean), Turroques, Valabrègue, Van der Meersch, Wagner, Ziller.

Excusés. — MM. Briot, Charié, Charpentier, Delaporte, Gracia (de), Japiot, Michaud, Pinvidic, Rey, Roth, Sesmaisons (de).

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Marcel Bertrand, sénateur du Nord, survenu le 19 septembre 1961.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE
(49 membres au lieu de 50.)

Supprimer le nom de M. Marcel Bertrand.

Dépôt de projets de loi rattachés pour ordre au procès-verbal de la séance du 6 septembre 1961.

I. — M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (enregistré à la présidence le 19 septembre 1961 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 6 septembre 1961).

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 360 (1960-1961), distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

II. — M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi permettant de rendre obligatoires les règles de commercialisation instituées par les groupements de producteurs agricoles (enregistré à la présidence le 19 septembre 1961 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 6 septembre 1961).

Ce projet de loi sera imprimé sous le n° 361 (1960-1961), distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'U. R. S. S.

(Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 7 janvier 1961, p. 331.)

Le numéro du tarif douanier correspondant aux conserves de crabes et de saumons figurant au poste 27 du paragraphe IV de l'avis publié au *Journal officiel* du 7 janvier 1961 doit être rectifié comme suit :

Au lieu de : « 16-05 A ex IV, 16-04 B », lire : « 16-05 A ex IV, ex B, 16-04 B ».

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale a eu lieu

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	1	30 NF	30 NF	80	8.913	500 NF.	500 NF.
80.000	6	30 NF	30 NF	80	2.522	500 NF.	500 NF.
8.000	74	60 NF	60 NF	80	4.830	500 NF.	500 NF
8.000	66	60 NF.	90 NF.	80	7.071	500 NF.	530 NF.
8.000	96	60 NF	90 NF.	80	3.332	500 NF.	500 NF.
8.000	84	60 NF.	60 NF.	80	8.514	500 NF	500 NF.
8.000	93	60 NF.	60 NF	80	7.334	500 NF.	500 NF.
800	962	120 NF.	120 NF	80	1.616	500 NF.	530 NF.
800	653	120 NF	120 NF.	80	7.768	500 NF.	500 NF.
800	096	120 NF.	210 NF.	80	3.107	500 NF.	500 NF.
800	786	120 NF.	150 NF.	80	1.009	800 NF.	800 NF.
800	723	120 NF.	120 NF.	80	3.630	800 NF.	800 NF.
800	899	200 NF.	200 NF.	80	9.616	800 NF	830 NF.
800	547	250 NF.	250 NF.	80	9.078	800 NF.	800 NF.
800	325	250 NF.	250 NF.	80	7.319	1.000 NF	1.000 NF.

Nombre de lots	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	71.633 gagne dans le groupe 2	50.000 NF.	50.000 NF.
1	36.109 gagne dans le groupe 8	50.000 NF.	50.000 NF.
1	17.929 gagne dans le groupe 4	100.000 NF.	100.000 NF.
1	66.300 gagne dans le groupe 2	400.000 NF.	400.000 NF.
1	53.016 gagne dans le groupe 2	1.000.000 NF.	1.000.030 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (trente-huitième tranche 1961) aura

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

à Vienne (Isère) le mercredi 20 septembre 1961, à vingt heures quinze.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	83.584	2.000 NF.	2.060 NF.	8	94.029	6.000 NF.	6.000 NF.
8	07.068	2.000 NF.	2.000 NF.	8	99.471	6.000 NF.	6.030 NF.
8	50.954	2.000 NF.	2.000 NF.	8	01.995	8.000 NF.	8.000 NF.
8	47.132	2.000 NF.	2.000 NF	8	37.953	8.000 NF.	8.000 NF.
8	06.021	2.000 NF.	2.030 NF.	8	12.348	10.000 NF.	10.000 NF.
8	95.064	4.500 NF	4.500 NF	8	08.166	10.000 NF.	10.090 NF.
8	69.689	4.500 NF.	4.500 NF	8	66.641	10.000 NF.	10.030 NF.
8	86.840	4.500 NF.	4.500 NF	8	43.881	10.000 NF.	10.030 NF.
8	19.940	4.500 NF.	4.500 NF.	8	73.033	10.000 NF.	10.000 NF.
8	20.558	4.500 NF.	4.500 NF.	8	77.668	10.000 NF.	10.000 NF.
8	56.654	6.000 NF.	6.000 NF.	8	36.908	10.000 NF	10.000 NF.
8	87.508	6.000 NF	6.000 NF.	8	52.160	10.000 NF.	10.000 NF.
8	96.114	6.000 NF	6.000 NF.	8	68.571	10.000 NF.	10.030 NF.
				8	91.337	10.000 NF.	10.000 NF.

Nombre de lots.	Les billets portant le numéro :		Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	71.633	gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	36.109	gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF	1.500 NF.
7	17.929	gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.000 NF.
7	66.300	gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.000 NF.
7	53.016	gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.030 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

lieu le mercredi 27 septembre 1961 au Beausset (Var).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice de Fougères (Ille-et-Vilaine).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice de Fougères (Ille-et-Vilaine) aura lieu les 23 et 24 novembre 1961.

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, jouissant de leurs droits civiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgées de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours ;

2° Les fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limites d'âge prévues aux 1° et 2° ci-dessus sont reculées dans les conditions déterminées à l'article 480 du code de la santé publique.

Par ailleurs, les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 23 octobre 1961 à la direction départementale de la population et de l'action sociale d'Ille-et-Vilaine, 3, rue Fougères, à Rennes.

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musées (Bar-le-Duc).

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 45-2075 du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur des musées ci-après désignés est déclaré vacant:

Département de la Meuse. — Conservateur départemental des musées.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés peuvent faire acte de candidature, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, auprès de la direction des musées de France (bureau du personnel), palais du Louvre, pavillon Mollien, à Paris.

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 20 septembre 1961.	
4,9210	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,91875	4,9175
4,7725	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7760	4,7700
2,318	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,30	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,25	.....
123,150	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,110	123,045
19,074	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,063	19,055
9,8875	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8850	9,8785
71,510	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,455	71,395
13,8500	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8405	13,8330
7,9330	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9265	7,9215
69,175	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,125	69,065
136,010	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	135,970	135,900
17,280	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,250	17,230
95,275	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,270	95,210
114,060	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	114,000	113,950
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'Institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME BERNARD-MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.621.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE MÉDÉRIC, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 54-B 7043.

Appel au remboursement anticipé total des obligations 4 % de 50 NF émises en 1945.

Les propriétaires d'obligations de 50 NF nominal 4 % émises en 1945 par la Société anonyme Bernard-Moteurs sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1961, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Le remboursement s'effectuera au pair, soit à 50 NF par obligation, le 1er décembre 1961, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Le coupon n° 16 arrivé à échéance sera également payable à partir de cette date.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupon n° 17 et suivants attachés.

Le remboursement aura lieu sans frais à tous les guichets (agences et bureaux permanents en France) des établissements suivants :

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque Scalbert, 37, rue du Molinel, à Lille.

SOCIETE ANONYME BERNARD-MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.621.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE MÉDÉRIC, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 54-B 7043.

Appel au remboursement anticipé total des obligations 6 3/4 % de 100 NF émises en 1950.

Les propriétaires d'obligations de 100 NF nominal 6 3/4 % émises en 1950 par la Société anonyme Bernard-Moteurs sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er novembre 1961, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Le remboursement s'effectuera au pair, soit à 100 NF par obligation, le 1er novembre 1961, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Le coupon n° 11 arrivé à échéance sera également payable à partir de cette date.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupon n° 12 et suivants attachés.

Le remboursement aura lieu sans frais à tous les guichets (agences et bureaux permanents en France) des établissements suivants :

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque Scalbert, 37, rue du Molinel, à Lille ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris.

Automobiles M. BERLIET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 96.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 241, AVENUE BERTHELOT, LYON (8e)

R. C. : Lyon n° 54-B 607.

Obligations 4 0/0 1943 de 50 NF.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 245 obligations pour l'amortissement du 1er octobre 1961.

Liste numérique des séries (compte tenu des obligations précédemment rachetées) comprenant les 225 obligations sorties au tirage complémentaire du 8 septembre 1961 et remboursables à partir du 1er octobre 1961 au pair de 50 NF, coupons n° 20 (1er octobre 1962) et suivants attachés.

10.421 — 10.791 à 10.800 — 10.827 et 10.828 — 11.085 et 11.086 — 11.090 — 11.341 à 11.350 — 11.471 à 11.473 — 11.478 — 11.665 à 11.670 — 11.671 à 11.680 — 11.691 à 11.700 — 11.944 — 11.949 — 12.513 et 12.514 — 12.520 — 12.621 — 12.701 à 12.710 — 12.909 et 12.910 — 12.984 à 12.988 — 12.990 — 13.341 à 13.344 — 13.346 à 13.350 — 13.351 à 13.354 — 13.356 à 13.360 — 13.472 à 13.480 — 13.541 à 13.547 — 13.631 — 13.635 et 13.636 — 13.639 et 13.640 — 13.891 à 13.896 — 13.898 à 13.900 — 14.042 — 14.044 — 14.046 et 14.047 — 14.641 à 14.650 — 14.662 à 14.664 — 14.666 — 14.668 à 14.670 — 14.921 à 14.930 — 15.261 à 15.268 — 15.293 à 15.297 — 15.731 à 15.736 — 15.739 — 15.951 à 15.955 — 15.990 — 16.501 à 16.510 — 16.633 et 16.634 — 16.638 à 16.640 — 16.824 à 16.830 — 16.881 à 16.890 — 17.002 à 17.008 — 17.010.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

SOCIETE DES ATELIERS ET FORGES DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121.115.000 F

SIÈGE SOCIAL : QUAI DES FRÉGATES, SAINT-NAZAIRE

R. C. : Saint-Nazaire n° 55-B 12.

Emprunt de 10 millions 6 0/0 1948.

Treizième tirage des obligations de 50 NF.

Liste des 48 obligations de 50 NF sorties au treizième tirage du 21 août 1961 et remboursables à partir du 15 septembre 1961.

51	52	65	100	124	997	1.001	1.091	1.113	1.114
222	236	302	307	314	1.191	1.192	1.193	1.230	1.260
328	361	408	482	548	1.288	1.337	1.392	1.576	1.579
597	607	617	624	808	1.621	1.680	1.691	1.731	1.780
849	869	879	880	996	1.869	1.933	1.954		

Sur les tirages antérieurs, il reste à rembourser les titres suivants :

Remboursement neuvième tirage.

493

Remboursement dixième tirage.

14 15 81 477 970 1.817 1.072

Remboursement onzième tirage.

39	152	170	214	215
216	275	276	284	292
293	354	534	1.062	1.073

1.074	1.077	1.079	1.080	1.084
1.180	1.248	1.259	1.331	1.411
1.463	1.484	1.581	1.820	

Remboursement douzième tirage.

301	370	497	520	521
522	599	650	742	850
991	999	1.022	1.043	1.099
1.100	1.112	1.150	1.206	1.207
1.208	1.362	1.363	1.404	1.409
1.469	1.470	1.564	1.567	1.693
1.790				

Société anonyme « LES PECHERIES DE L'OCEAN »

AU CAPITAL DE 606.800 NF

SIÈGE SOCIAL : 65, BOULEVARD CHANZY, A ARCACHON (GIRONDE)

R. C. : Bordeaux n° 57-B 1046.

Conformément au tableau d'amortissement, le treizième amortissement du 15 octobre 1961 de l'emprunt obligataire 5 1/4 0/0 1947 a été effectué.

Nombre de titres amortis par rachat en Bourse.	5
Nombre de titres sortis au tirage au sort.....	247
Total	252

Liste des obligations de 5.000 francs anciens 5 1/4 0/0 1947 sorties au tirage de septembre 1961 et remboursables le 15 octobre 1961 : 247

11 à 20 — 40 à 55 — 60 à 62 — 68 à 77 — 81 et 82 — 86 à 96 — 99 à 113 — 124 à 159 — 197 et 198 — 210 à 230 — 251 à 269 — 274 à 288 — 294 — 310 à 315 — 330 à 334 — 340 et 341 — 345 à 348 — 360 à 366 — 389 à 391 — 395 à 401 — 406 à 408 — 429 à 443 — 450 à 464 — 478 — 493 à 499 — 511 à 520 — 527.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées : 144.

1.506 — 1.515 à 1.534 — 1.539 — 1.606 à 1.614 — 1.636 à 1.639 — 2.141 à 2.143 — 2.226 à 2.230 — 2.285 à 2.289 — 2.562 — 2.701 et 2.702 — 2.718 à 2.728 — 2.730 à 2.736 — 2.742 à 2.749 — 2.767 et 2.768 — 2.771 à 2.778 — 2.791 à 2.796 — 2.808 à 2.814 — 2.821 — 2.831 — 2.833 — 2.838 — 2.859 à 2.866 — 2.880 — 2.921 et 2.922 — 2.931 à 2.935 — 2.948 et 2.949 — 2.956 à 2.959 — 2.966 à 2.968 — 2.987 à 2.991.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 11 *février* 1948.)

SOCIETE d'ELECTRO-CHIMIE, d'ELECTRO-METALLURGIE et des ACIERIES ELECTRIQUES d'UGINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 304.500.000 NOUVEAUX FRANCS

FONDÉE EN 1889

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 12930.

Obligations de 100 NF 6 1/2 0/0 1949.

Amortissement du 15 *octobre* 1961 (12e *année*).

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.054 obligations 6 1/2 0/0 1949 sorties au tirage du 8 septembre 1961 et 191 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société depuis le début de l'amortissement de cet emprunt ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement ; ces dernières séries comprennent également des titres rachetés en Bourse.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement :

1.864 à 2.161 (59)	10.373 à 11.617 (61)
15.997 à 17.170 (60)	28.997 à 29.748 (56)

Les obligations sorties au tirage du 8 septembre 1961 seront remboursables à partir du 15 octobre 1961, coupon au 15 octobre 1962 attaché, à raison de 100 NF pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province et chez MM. Cottet et Ce, à Lyon, et à la Banque commerciale d'Annecy, à Annecy.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 96 NF ; prime de remboursement, 4 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 0,48 NF lorsque l'exonération est totale.

SOCIETE d'ELECTRO-CHIMIE, d'ELECTRO-METALLURGIE et des ACIERIES ELECTRIQUES d'UGINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 304.500.000 NOUVEAUX FRANCS

FONDÉE EN 1889

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 12930.

Obligations de 100 NF 6 0/0 1953.

Amortissement du 20 *octobre* 1961 (8e *année*).

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.919 obligations 6 0/0 1953 sorties au tirage du 8 septembre 1961 ;

2° Des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles des titres n'ont pas encore été présentés au remboursement.

A la suite des séries sont mentionnés :
Deux chiffres indiquant l'année d'échéance du remboursement ;
La jouissance des titres ;
Le montant du remboursement.

1 à 470 (59), coupon du 20 octobre 1960 attaché, 120,25 NF.
471 à 2.921 (58), coupon du 20 octobre 1959 attaché, 118 NF.
2.922 à 4.041 (59), coupon du 20 octobre 1960 attaché, 120,25 NF.
4.042 à 5.438 (60), coupon du 20 octobre 1961 attaché, 122,80 NF.
7.380 à 7.713 (60), coupon du 20 octobre 1961 attaché, 122,80 NF.
20.790 à 23.101 (57), coupon du 20 octobre 1958 attaché, 117,40 NF.
30.486 à 33.404 (61), coupon du 20 octobre 1962 attaché, 131,95 NF.
45.096 à 47.276 (56), coupon du 20 octobre 1957 attaché, 116,95 NF.
57.970 à 58.992 (60), coupon du 20 octobre 1961 attaché, 122,80 NF.
58.993 à 60.000 (59), coupon du 20 octobre 1960 attaché, 120,25 NF.

Les obligations nominatives et au porteur sorties à ces tirages sont remboursables, sans frais, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris,
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province et à la Banque commerciale d'Annecy (Laydernier et Ce), à Annecy.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 98,75 NF ; prime de remboursement, 33,20 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 3,98 NF lorsque l'exonération est totale.

PURFINA FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.702.250 NF

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 4046.

Obligations 5/2 p. 100 1947 *de* 50 *NF de l'ancienne Société des Pétroles du Languedoc.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 118 obligations sorties au dixième tirage au sort du 11 septembre 1961 formant la totalité des titres à amortir au 15 octobre 1961. Ces obligations seront remboursables à 50 NF ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
1 à 161	61	875 à 932	61
162 à 359	59	1.041 à 1.297	60
360 à 415	61	1.891 à 2.224	58
416 à 588	57	2.225 à 2.250	55
589 à 612	56	2.269 à 2.659	55
687 à 779	56	2.788 à 2.923	58
794 à 826	57	2.924 à 3.000	61

Société industrielle de Liaisons électriques (S.I.L.E.C.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.450.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 64 *bis*, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 6916.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 707 obligations sorties au septième tirage au sort du 7 septembre 1961 formant, avec les 134 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er octobre 1961;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	MONTANT du remboursement.
		Nouveaux francs.
2.650 à 3.233	61	107,40
3.570 à 3.816	61	107,40
4.423 à 5.201	60	107,32
5.786 à 6.270	58	106,80
7.487 à 8.039	59	107,18

SOCIETE ANONYME DES USINES BEYER FRERES

AU CAPITAL DE 1.800.000 NF

SIÈGE SOCIAL : SAINT-DIE (VOSGES)

R. C. : Saint-Dié n° 57-B 34.

Emprunt 4 1/4 % 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 % 1946, a racheté en Bourse les 49 obligations dont l'amortissement était fixé au 1er octobre 1961.

Il ne sera donc procédé pour cette année à aucun tirage au sort.

LA JEANNE D'ARC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.310.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 50, RUE DES ÉTATS-UNIS, EPINAL

R. C. : Epinal n° 56-B 46.

Obligations 4 1/4 p. 100 1943 de 20 NF sorties au tirage de 1961.

Date du tirage : 9 septembre 1961.

TREIZIÈME AMORTISSEMENT

270 obligations remboursables à partir du 1er octobre prochain par 20 NF.

51 à 60 — 231 à 240 — 951 à 960 — 1.051 à 1.060 — 1.561 à 1.570 — 1.791 à 1.800 — 1.931 à 1.940 — 2.001 à 2.010 — 2.101 à 2.110 — 2.231 à 2.240 — 2.571 à 2.580 — 2.661 à 2.670 — 2.741 à 2.750 — 2.901 à 2.910 — 3.041 à 3.050 — 3.121 à 3.130 — 3.221 à 3.230 — 3.531 à 3.536 — 3.971 — 3.972 — 3.973 — 3.979 — 3.980 — 4.461 à 4.470 — 4.742 à 4.750 — 4.751 à 4.760 — 5.241 à 5.250 — 5.791 à 5.800 — 6.111 à 6.120 — 6.581 à 6.590 — 7.401 à 7.410 — 7.411 à 7.420.

Obligations 4 1/4 p. 100 1943 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées à ce jour.

100 — 161 — 490 à 491 — 750 — 905 — 1.091 à 1.100 — 1.313 à 1.320 — 1.421 et 1.422 — 1.425 à 1.430 — 1.469 — 1.579 et 1.580 — 1.591 à 1.594 — 1.838 — 2.223 et 2.224 — 2.431 — 2.439 — 2.655 à 2.660 — 2.831 à 2.840 — 3.281 à 3.284 — 3.289 et 3.290 — 3.329 et 3.330 — 3.342 et 3.343 — 3.347 et 3.348 — 3.361 à 3.369 — 3.461 et 3.462 — 3.469 et 3.470 — 3.471 — 3.475 à 3.480 — 3.987 — 3.996 et 3.997 — 4.051 — 4.057 — 4.811 à 4.817 — 4.820 — 4.901 et 4.902 — 4.904 — 4.910 — 5.074 — 5.083 — 5.089 — 5.167 à 5.170 — 5.224 — 5.227 — 5.229 et 5.230 — 5.275 à 5.279 — 5.321 et 5.322 — 5.518 — 6.057 à 6.060 — 6.431 et 6.432 — 6.438 à 6.440 — 6.661 à 6.663 — 6.731 à 6.740 — 7.231 — 7.234 à 7.240 — 7.321 à 7.330 — 7.341 et 7.342 — 7.359 et 7.360 — 7.361 — 7.486 à 7.490.

Le conseil d'administration.

REGISTRES LE DAUPHIN

(Anciens Etablissements DUMOLARD, MOREL et Ce.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.056.000 NF

SIÈGE SOCIAL : VOIRON (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 55-B 95.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Registres Le Dauphin a procédé au rachat en Bourse de 15 obligations 4,75 0/0 1945 de 100 NF dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 11 *juin* 1945.)

ETABLISSEMENTS DES DOCKS DU NORD

CAPITAL : 1.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 250, RUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE

A LA MADELEINE-LEZ-LILLE (NORD)

R. C. : Lille n° 55-B 407.

Emprunt 4 0/0 1945.

Seizième amortissement.

Liste numérique des séries comprenant les 47 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique le 12 septembre 1961 formant, avec les 13 obligations rachetées, la totalité des titres à amortir. Ces obligations seront remboursables par 50 NF à partir du 1er novembre 1961.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
51 à 60	61	961 à 970	61
151 à 160	61	1.201 à 1.210	61
471 à 480	61	1.251 à 1.260	61
761	61	1.691 à 1.700	61

Toutes les obligations amorties antérieurement par voie de tirage au sort ont été remboursées.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ben Soussan (André-Albert), né à Paris (20e) le 30 août 1924, de nationalité française, demeurant à Paris (19e), 5, rue de la Villette, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berand ou Breard.

M. Ben Soussan (Edouard), né le 13 mars 1899 à Sidi-Bel-Abbès (Algérie), de nationalité française, demeurant à Gaillard (Haute-Savoie), 4, rue Dégerine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berand ou Breard.

M. Daniel Dortmann, né le 29 janvier 1938 à Paris (11e), demeurant à Paris (4e), 23, rue de Rivoli, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Deseyne.

M. Edmond-Mimoun Ben Ayoun, né à Tlemcen (Algérie) le 24 avril 1923, demeurant à Dammarie-les-Lys, 79, avenue Foch, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Philippe-Henri-Maurice, né à Melun (Seine-et-Marne) le 4 décembre 1956, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Benay, ainsi que la suppression de son second prénom, Mimoun.

M. Albert-Abraham Ben Ayoun, né à Tlemcen (Algérie) le 23 février 1919, demeurant à Paris (2e), 5, rue de Palestro, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Jean-François, né à Saint-Maur-des-Fossés (Seine) le 27 décembre 1955, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Benay, ainsi que la suppression de son second prénom, Abraham.

AVIS DIVERS

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Rachat des parts bénéficiaires délivrées en échange des actions du Comptoir national d'escompte de Paris.

Les numéros des 16.842 parts bénéficiaires du Comptoir national d'escompte de Paris dont le rachat doit être effectué le 1er janvier 1962 seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le mardi 21 novembre 1961, à 16 h 30, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Groupement d'études et de recherches archéologiques du Pays de Lagny.** But: effectuer recherches et études archéologiques et historiques; sauvegarder les monuments anciens; entreprendre des fouilles en accord avec les autorités; aider les musées, sociétés savantes et culturelles du Pays de Lagny. Siège social: mairie de Lagny (Seine-et-Marne).

22 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse du Marais L'Avoué.** But: protection du gibier, destruction des bêtes nuisibles, répression du braconnage et éventuellement le repeuplement. Siège social: chez M. Loyer (Noël), au Marais L'Avoué, Beuvry (Pas-de-Calais).

24 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Les Papillons blancs de l'Autunois.** But: assurer l'instruction et l'éducation des enfants retardés. Siège social: mairie d'Autun (Saône-et-Loire).

24 août 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Harmonie maxévilloise.** But: développer l'art musical et organiser toutes manifestations à l'occasion des fêtes locales. Siège social: foyer municipal, 5, rue du Général-Leclerc, Maxéville.

26 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Association pour la défense des intérêts du quartier de la Gare à Annemasse.** But: grouper les habitants (propriétaires et locataires) des immeubles sis dans le quartier de l'avenue de la Gare, à Annemasse; maintenir et resserrer les liens de cordialité et de bon voisinage qui doivent unir tous les adhérents; défendre les intérêts moraux et matériels des habitants du quartier de la Gare. Siège social: 40, avenue de la Gare, Annemasse (Haute-Savoie).

27 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association locale des aides familiales rurales de Ruffec.** But: aider matériellement et moralement à domicile les familles du milieu rural, notamment les mères de famille ayant de jeunes enfants, en leur procurant le concours d'aides familiales rurales; prendre en charge, assurer la responsabilité et pourvoir aux besoins matériels et moraux des aides familiales qui se consacrent au service des familles; développer, par l'intermédiaire de l'association, un climat familial et intensifier la vie sociale dans les communes et les bourgs ruraux. Siège social: mairie de Ruffec.

28 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Bourgon.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie de Bourgon.

29 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Syndicat d'initiative d'Osséja.** But: mettre en valeur le patrimoine naturel, artistique et folklorique de la commune, développer le tourisme. Siège social: mairie d'Osséja (Pyrénées-Orientales).

31 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Union des chasseurs du centre de Rosnay.** But: élevage de gibier, répression du braconnage et réglementation de la chasse. Siège social: chez M. Petrault (Gaston), à Rosnay (Indre).

1er septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de chasse de Mesnil.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement. Siège social: mairie de Mesnil-Martinsart (Somme).

1er septembre 1961. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Mouzieys-Panens.** But: défense de la laïcité; action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social: école publique de Mouzieys-Panens.

4 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Tiaret. **L'Union des commerçants, industriels et artisans du département de Tiaret.** But: représenter et défendre les intérêts généraux des commerçants, industriels et artisans du département de Tiaret; fournir à ses adhérents tous les renseignements utiles à la défense de leurs intérêts professionnels; créer entre ses membres un centre de contact et une unite d'action, les éclairer et les aider chaque fois que son intervention sera utile et possible. Siège social: chambre de commerce et d'industrie de Tiaret, 2, boulevard Victor-Hugo, à Tiaret.

4 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Amicale des propriétaires et chasseurs de la commune de Cubjac.** But: répression du braconnage, repeuplement en gibier, destruction des nuisibles. Siège social: chez le président, M. Vidal, à Cubjac.

4 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale des anciens cols bleus.** But: resserrer les liens entre les anciens marins et venir en aide à ceux qui pourraient être dans le besoin. Siège social: bar Le Chamois, 36, avenue de Chabeuil, Valence.

4 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Centre d'études techniques, ménagères et agricoles du Civraisien.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter les tâches ménagères; veiller à la santé des membres de la famille, améliorer le travail féminin. Siège social: Saint-Macoux (Vienne).

4 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des amis du Port-Blanc, Penvenan.** But: protection et mise en valeur des sites de la côte de Port-Blanc, ce rivage faisant partie de la commune de Penvenan. Siège social: chez M. Meyneng, Port-Blanc, Penvenan (Côtes-du-Nord).

11 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Institut médico-professionnel Les Aiglons.** But: rééducation psycho-pédagogique sous contrôle médical et réinsertion sociale des adolescents inadaptés. Siège social: 48, rue Gabriel-Péri, Grigny (Seine-et-Oise).

18 septembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis du Studio Paris Amateur (Amis du S. P. A.).** But: groupement des amateurs d'art dans le domaine musical, théâtral et littéraire en vue de permettre par tous les moyens techniques appropriés l'enregistrement sonore et la diffusion parmi ses membres de réalisations faites exclusivement par des amateurs. Siège social: 121, boulevard de Grenelle, Paris.

MODIFICATIONS

24 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale du cinéma éducatif change son titre, qui devient: **Fédération nationale du cinéma éducatif et des techniques audio-visuelles (F. N. C. E.).** Siège social: 52, boulevard Beaumarchais, Paris.

28 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Union générale des aveugles et grands infirmes de France et d'outre-mer, section de Béthune, Nœux et environs, change son titre, qui devient: **Association générale pour la protection des aveugles et grands infirmes de Béthune, Nœux et environs.** Siège social: café Piessés, rue L.-Boutleux, Béthune (Pas-de-Calais).

4 septembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. La Société amicale des anciens élèves des frères des écoles libres de Langres change son titre, qui devient: **Association amicale des anciens élèves de Jeanne-Mance et de l'école libre de garçons de Langres,** et transfère son siège social du 3, place de l'Abbé-Cordier, Langres, à l'école Jeanne-Mance, rue de l'Abbé-Couturier, Langres (Haute-Marne).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26 rue Desaix.